

## ARTICULER LA DEMARCHE NATURA 2000 AVEC LES AUTRES DEMARCHES ET PROJETS DE TERRITOIRE DE LA BAIE



### ► Rappel de l'objectif :

Garantir l'intégrité globale de la baie du Mont-Saint-Michel et de ses espaces périphériques par un projet commun de développement durable et partagé par l'ensemble des processus de gestion déjà engagés (GIZC, SCoT, SAGE, etc.).

Rechercher une synergie et une coordination des démarches pour garantir la convergence et l'atteinte des objectifs de chaque projet sur le long terme.

### ► Habitats et espèces concernés :

Tous les habitats du Site d'Importance Communautaire, toutes les espèces d'intérêt européen et leurs habitats fonctionnels présents sur le site Natura 2000.

Toutes les espèces et habitats de la Convention OSPAR, espèces endémiques, espèces animales et végétales protégées aux niveaux national et régional, espèces animales et végétales inscrites sur la liste des espèces menacées en France.

### ► Secteurs concernés :

Tous les espaces de la baie du Mont-Saint-Michel intégrés au réseau Natura 2000 (SIC et ZPS).

### ► Descriptif des opérations et recommandations :

#### 11.1 Articuler la mise en œuvre du DocOb avec la démarche de Gestion Intégrée de la Zone Côtière et les Schémas de Cohérence Territoriale.


La mise en œuvre d'un projet de développement durable pour une gestion commune et partagée de la baie dépendra tout particulièrement de la mise en place d'espaces d'échanges et de concertation entre les structures de gestion, les administrations, les collectivités, les professionnels et les usagers.

Aussi, le DocOb se doit de mettre un accent particulier sur la nécessité d'une synergie sur le long terme entre les différents projets et démarches de territoires sur la baie. Pour cela, son cadre d'action doit s'appuyer tant sur la démarche de Gestion Intégrée de la Zone Côtière et sa structure porteuse : l'association interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine que sur la mise en place des Schémas de Cohérence Territoriale portés par le Pays de Saint-Malo et le Pays de la Baie.

Outre la définition d'actions et d'opérations communes, ces structures de gouvernance adaptées au territoire apparaissent aujourd'hui comme les maîtres d'ouvrages incontournables pour mener à bien nombre des opérations identifiées dans le DocOb (par exemple en ce qui concerne les opérations relevant de la sensibilisation et la communication auprès du grand public).

Enfin, la démarche d'animation et de concertation des projets, et particulièrement celui de GIZC, doit rester complémentaire afin de mutualiser les moyens, assurer une

cohérence et une plus grande lisibilité des actions auprès du grand public et des acteurs de la baie.



|                      |  |
|----------------------|--|
| Comment :            |  Instruction et collaboration.  |
| Qui<br>et avec qui : | Maîtres d'ouvrage pressentis : Association interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine (appui et coordination), Pays de Saint-Malo, Pays de la Baie, structure animatrice du DocOb.<br>Partenaires : Services de l'Etat, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements, acteurs locaux, etc. |
| Financement :        | Intégré aux missions d'animation des projets (Crédit Etat et FEADER pour Natura 2000).   |
| Priorité :           | ★★★  |

## 11.2 Harmoniser les actions des SAGE et du DocOb pour permettre le maintien et/ou la restauration du bon état écologique des eaux et des milieux humides.

Des passerelles doivent être mises en place entre les SAGE et autres programmes similaires (Contrat global par exemple) et le DocOb afin de veiller à leur cohérence globale et à la bonne prise en compte des enjeux communs et partagés, en matière de préservation des espèces et des milieux aquatiques. L'existence de thématiques ou de territoires d'intervention communs engendre plusieurs axes de travail convergents :

- harmonisation et mutualisation des moyens pour le suivi et le devenir des éléments apportés par les cours d'eau,
- phénomènes d'eutrophisation côtière,
- prise en compte d'une réduction à la source (bassins versants) des facteurs contribuant à l'expansion du chiendent sur les marais salés,
- préservation des zones humides périphériques,
- maintien de la libre circulation et d'une bonne qualité des eaux pour la préservation des populations de poissons migrateurs,
- enjeux de conservation des habitats naturels humides et marins,
- gestion des activités et limitation de leurs impacts environnementaux.

Cette opération consiste à s'assurer, lorsque nécessaire, de la définition et de la mise en œuvre d'actions conjointes entre les SAGE et le DocOb. Cela nécessite notamment de maintenir la participation réciproque des porteurs de chaque projet aux réunions les concernant, de soutenir ou développer des plateformes de travail communes et de mutualiser l'effort d'acquisition des connaissances sur la Baie.

|                      |  |
|----------------------|--|
| Comment :            |  Instruction et collaboration,  Cohérence réglementaire.   |
| Qui<br>et avec qui : | Maîtres d'ouvrage pressentis : Association interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine (appui et coordination), Collectivités ou associations porteuses de SAGE et de contrat global, structure animatrice du DocOb.<br>Partenaires : DDTM, DREAL, Agences de l'Eau, Pays de Saint-Malo et Pays de la Baie. |
| Financement :        | Intégré aux missions d'animation des projets (Crédit Etat et FEADER pour Natura 2000).   |
| Priorité :           | ★★★  |

### 11.3 Articuler la mise en œuvre du DocOb avec la stratégie d'aires marines protégées.

Le gouvernement français a adopté le 20 novembre 2007 une stratégie nationale pour la création d'aire marine protégées sur le territoire métropolitain. La stratégie nationale décline parmi ses priorités d'action : l'extension du réseau Natura 2000 en mer, la création de 8 parcs naturels marins en métropole et l'appui aux projets existants comme la stratégie d'intervention du Conservatoire du littoral sur le Domaine public maritime. Une analyse régionale entre l'Ile de Batz et la Pointe du Cotentin, intégrant donc la baie du Mont-Saint-Michel, a été conduite par l'Agence des Aires Marines Protégées afin de définir plus précisément sur ce secteur les enjeux et les premières propositions pour un stratégie d'aires marines protégées. Le secteur Baie du Mont-Saint-Michel / Ouest Cotentin (de la pointe du Grouin au Cap de la Hague) est identifié comme un grand ensemble à enjeux forts. Les propositions qui en découlent pour ce secteur consistent à inclure cette entité dans le périmètre d'étude pour un parc naturel marin « Golfe normano-breton » du Cap de la Hague au Cap Fréhel et à accompagner de manière cohérente, dans le cadre de la stratégie adoptée par l'Etat, la gestion du Conservatoire du littoral sur le DPM déjà attribués et à venir.

Par conséquent, la mise en œuvre du DocOb pourra trouver écho pour sa partie maritime au sein de la mission d'étude pour un parc naturel marin notamment par la mise en place d'actions de gestion pilote financées dans ce cadre ou pour faire le lien avec l'ensemble de l'entité du Golfe normano-breton. Dans la mesure où un parc naturel marin serait créé alors il sera retenu à terme le principe d'une gouvernance unique sur les parties marines des sites Natura 2000 incluses dans le parc marin. Cela obligera par conséquent à faire évoluer le mode de gouvernance existant sur le site Natura 2000 actuel. Le un parc naturel marin pourra soutenir toute action qui concoure à l'amélioration du patrimoine naturel marin, d'intérêt communautaire ou non, dans les sites Natura 2000 ou à l'extérieur.

Cette opération a également pour vocation de mettre en exergue, lorsque cela est nécessaire, les possibilités d'intervention du Conservatoire du littoral sur le DPM pour les secteurs présentant des enjeux de gestion forts (par exemple les marais salés, les lagunes côtières, les cordons coquilliers et les dunes).

Enfin, elle vise à établir des liens fonctionnels et techniques avec le site Natura 2000 marin « Chausey ».

|                      |  |
|----------------------|--|
| Comment :            | 👤 Instruction et collaboration, ⚖️ Cohérence réglementaire.  |
| Qui<br>et avec qui : | Maître d'ouvrage pressenti : Structure animatrice du DocOb.<br>Partenaires : Services de l'Etat, Agence des Aires Marines Protégées, Conservatoire du littoral, collectivités territoriales et leurs groupements, Association interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine, etc. |
| Financement :        | Intégré à la mission d'animation du DocOb (Crédit Etat et FEADER).   |
| Priorité :           | ★★★  |



#### 11.4 Articuler la mise en œuvre du DocOb avec le projet de Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel.

Le projet de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel vise à rétablir le caractère d'insularité du Mont-Saint-Michel (cf. Tome 1 et 2). Pour cela, les travaux et aménagements consisteront à transférer les parcs de stationnement sur le continent, à couper la digue route (sur environ 1000 m à partir du Mont) et la remplacer par un pont passerelle, à mettre en place une navette permettant le transport des visiteurs depuis les parcs de stationnement jusqu'au Mont, et à mettre en œuvre des chasses hydrauliques, à partir d'un nouveau barrage sur le Couesnon afin d'éloigner les sédiments situés dans l'environnement immédiat du Mont et dégager les grèves.

Conformément à la réglementation en vigueur le projet de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel a fait l'objet d'une étude d'incidence en 2001 (Biotope, 2001) afin d'évaluer les effets significatifs éventuels de celui-ci par rapport aux objectifs de conservation du site Natura 2000 "Baie du Mont-Saint-Michel" (cf. Tome 2 : Enjeux et orientations, fiche orientations n°1).

Il en a résulté la nécessité de mettre place un programme de suivi des effets de l'opération sur l'environnement, particulièrement en ce qui concerne les espèces visées par Natura 2000, et notamment les problématiques de franchissement du barrage par les poissons migrateurs. Le Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel réalise ce programme de suivi défini par arrêté inter-préfectoral.

Cette opération a pour objectif d'assurer la cohérence entre le projet et les objectifs identifiés dans le Document d'objectifs. Elle consiste également à suivre les études concernant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

|                   |  |
|-------------------|--|
| Comment :         |  Instruction et collaboration,  Cohérence réglementaire. |
| Qui et avec qui : | Maître d'ouvrage pressenti : Syndicat Mixte de la Baie<br>Partenaires : Services de l'Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, Structure animatrice du DocOb etc.   |
| Financement :     | Intégré à la mission d'animation des projets.  |
| Priorité :        | ★★★  |

#### 11.5 Articuler la mise en œuvre du DocOb avec la mise en œuvre et la révision des documents de gestion d'espaces protégés.

Plusieurs secteurs de la baie du Mont-Saint-Michel, concernés par le site Natura 2000, font l'objet de démarches de gestions écologiques spécifiques, le plus souvent accompagnées d'un plan de gestion ad hoc. Ces documents de gestion et les actions menées sur chaque secteur contribuent à atteindre les objectifs de développement durable fixés sur le site Natura 2000.

Il s'agit donc de renforcer la cohérence et l'articulation entre ces documents de planification écologique et le DocOb, de mettre en exergue la contribution de chaque plan de gestion au site Natura 2000, de contribuer à leur définition ou leur évaluation et de soutenir les actions envisagées sur les sites par la mise en œuvre d'outils propres à Natura 2000 (Contrats Natura 2000, Mesures Agro-Environnementales, Charte Natura 2000).

Le tableau ci-dessous reprend la plupart des sites concernés :

| Site   | Propriétaire et/ou gestionnaire  | Plan de gestion |
|--|--|-----------------|
| Falaises de Carolles-Champeaux                   | Conservatoire du littoral - Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche - GONm   | 2005 - 2015     |
| Dune de Dragey – Marais de la Claire-Douve       | Conservatoire du littoral - Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche  | 2008 - 2013     |
| Bois d'Ardennes                                  | Département de la Manche - Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche   | 2002 - 2016     |
| Réserve naturelle régionale du Marais de Sougeal | Région Bretagne – Communauté de communes Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne   | 2009 - 2011     |
| Marais du Mesnil                                 | Commune de Pleines-Fougères (Contrat Nature)   | /               |
| Marais de Châteauneuf                            | Fondation pour la protection des habitats et de la faune sauvage – Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine                                | En cours        |
| Île des Landes                                   | Conservatoire du littoral - Bretagne Vivante / SEPNB   | Non             |
| Îlot de Tombelaine                               | Etat - GONm  | Non             |
| Réserve de chasse maritime                       | Etat – ONCFS – Fédérations des chasseurs d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, Association de chasse maritime d'Ille-et-Vilaine et de la Manche | Non             |

Comment :  Instruction et collaboration,  Cohérence réglementaire.

Qui et avec qui : Maître d'ouvrage pressenti : Structure animatrice du DocOb.  
Partenaires : Conservatoire du littoral, Syndicat Mixte Espaces littoraux de la Manche, Association interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine, Départements de la Manche et d'Ille-et-Vilaine, Régions Bretagne et Basse-Normandie, Communauté de communes Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne, Fondation pour la protection des habitats et de la faune sauvage, Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, Bretagne Vivante / SEPNB, GONm.

Financement : Intégré à la mission d'animation du DocOb (Crédit Etat et FEADER).

Priorité : ★ ★

## 11.6 Suivre les projets et programmes de travaux et d'aménagements concernant le site Natura 2000.

Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site peuvent être affectés par certains projets ou programmes de travaux et d'aménagements réalisés à l'intérieur ou à l'extérieur du site : il peut s'agir par exemple d'aménagements côtiers, de rejets et clapages en mer, d'exploitation de sédiments ou de toute autre activité potentielle. Il faut donc étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des projets et programmes avec les objectifs de conservation du site.




Les directives « Habitats-Faune-Flore » et « Oiseaux » n'interdisent pas la conduite de nouvelles activités sur le site Natura 2000. Néanmoins, les articles 6-3 et 6-4 imposent de soumettre des plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site, à une évaluation de leurs incidences sur l'environnement. La transposition de cette directive en droit français a été achevée par les articles L.414-4 à L.414-7 du code de l'environnement. La circulaire du 5 octobre 2004 a pour objet d'en préciser les modalités d'application et le contenu.

Cette opération consiste à veiller à la prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, en communiquant aux administrations et porteurs de projets d'aménagement les données écologiques relatives au site Natura 2000, et en rappelant la sensibilité des habitats et les engagements Natura 2000 dans le cadre des procédures d'autorisation des projets et programmes de travaux et d'aménagement. Les données les plus récentes devront être intégrées dans le cadre de cette démarche (données des suivis, etc.).

Cette opération implique également une veille sur les projets et programmes qui pourront concerner le site : suivi des procédures d'autorisation, participation aux enquêtes publiques et réunions de travail, formulation d'avis sur les projets et programmes, etc.

A titre indicatif, les projets suivants peuvent être concernés :

- Les projets susceptibles de modifier la nature du substrat (concessions d'extractions, dragages, remblaiement, dévasement et rejet).
- Les projets d'aménagements importants (ICPE, mouillages organisés, ports, remblais, digues).
- Les projets susceptibles de modifier la qualité de l'eau (rejets en mer, stations d'épuration, installations classées, aquaculture...).
- Les projets susceptibles de modifier l'équilibre biologique des habitats naturels (introductions d'espèces, pollutions génétiques à partir d'élevages, propagation de maladies...).

|                   |   |
|-------------------|---|
| Comment :         |  Veille et suivi,  Instruction,  Cohérence réglementaire. |
| Qui et avec qui : | Maître d'ouvrage pressenti : Structure animatrice du DocOb.<br>Partenaires : Services de l'Etat, porteurs de projet, Association interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine, etc.   |
| Financement :     | Intégré à la mission d'animation du DocOb (Crédit Etat et FEADER).  |
| Priorité :        | ★★  |

### 11.7 Porter à connaissance et faire prendre en compte les préconisations du DocOb dans les documents d'urbanisme.

Cette opération consiste à mobiliser et impliquer les parties prenantes pour intégrer le DocOb et ses préconisations dans les réflexions relatives à l'élaboration des PLU et plus largement des autres documents de planification (notamment SAGE).

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) des pays de la Baie et de Saint-Malo sont les relais privilégiés pour assurer cette prise en compte. A titre d'exemple, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT du Pays de Saint-Malo rappelle à ce titre que « *le SCOT sera garant de cette diversité des paysages et des milieux environnementaux remarquables dont il assurera la protection* ». Les orientations du Document d'Orientations Générales (DOG) qui s'y rapportent sont notamment :

- « *Valoriser les espaces stratégiques pour la conservation de la richesse floristique et faunistique du territoire* ».
- « *Développer les continuités naturelles entre les grandes entités environnementales et favoriser ces connexions entre des espaces naturels variés et particulièrement avec les milieux aquatiques* ».

- « Veiller à la fonctionnalité hydraulique et biologique du réseau hydrographique en vue d'assurer le bon fonctionnement écologique des espaces stratégiques pour la conservation de la richesse environnementale du territoire ».

|               |  |
|---------------|--|
| Comment :     | 👤 Instruction et collaboration, ⚖️ Cohérence réglementaire.  |
| Qui           | Maîtres d'ouvrage pressentis : Pays de Saint-Malo, Pays de la Baie, structure animatrice du DocOb.   |
| et avec qui : | Partenaires : Services de l'Etat, Association interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine, structures porteuses des SAGE(s), collectivités territoriales et leurs groupements, etc. |
| Financement : | Intégré aux missions d'animation des projets (Crédit Etat et FEADER pour Natura 2000).   |
| Priorité :    | ★★★  |

### 11.8 Encourager les démarches de qualité concernant les produits et les usages de la baie.









Il s'agit d'encourager la mise en place d'une réelle démarche de qualité basée sur la préservation de l'environnement tout en répondant aux aspirations des locaux, des professionnels, des élus, des visiteurs, etc. Elle concerne tant la valorisation des produits et services de la baie avec notamment le soutien aux démarches locales de certification et de labellisation des produits de la mer et de l'agriculture (AOC Moules de bouchots, charte agri-conchyli-environnementale, etc.) que l'offre touristique (Association Probaie, charte des guides de la baie, etc.). Cette volonté a largement été identifiée dans le cadre des travaux de GIZC et reprise alors dans le plan d'action de l'Association interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine. Les orientations générales qui s'y rapportent sont notamment :

- « Accompagner et responsabiliser les professionnels aux incidences de leur activité ».
- « Sensibiliser les utilisateurs à la fragilité des sites et développer des activités de découverte respectueuses de l'environnement et des locaux sur les sites et milieux de grand intérêt biologique et écologique ».
- « Participer à la création d'infrastructures touristiques de qualité attractives et respectueuses de l'environnement connectées à la voie verte ».
- « Mise en place de la marque « Baie du Mont-Saint-Michel » ».
- « Structurer l'offre touristique sur la baie, accompagner les partenaires pour construire des prestations touristiques de qualité et mettre en réseau les équipements touristiques de la baie ».

Les efforts qui seront fournis en la matière doivent être soutenus. En effet, ils contribueront indirectement, par la recherche d'une compatibilité optimale entre la conservation du patrimoine naturel et le développement des activités humaines, aux objectifs de développement durable affichés dans le DocOb.

|               |  |
|---------------|--|
| Comment :     | 👤 Instruction et collaboration.  |
| Qui           | Maître d'ouvrage pressenti : Association interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine, chambres consulaires et autres représentations professionnelles.  |
| et avec qui : | Partenaires : Services de l'Etat, Pays de Saint-Malo, Pays de la Baie, collectivités locales, professionnels de la conchyliculture, de l'agriculture, du tourisme, associations d'usagers, habitants, etc. |
| Financement : | Association interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine (Contrat baie)  |
| Priorité :    | ★  |

► **Récapitulatif :**

| Opération   | MO*  | Financement                    | Priorité |
|---|--|--------------------------------|----------|
| 11.1  Articuler la mise en œuvre du DocOb avec la démarche de Gestion Intégrée de la Zone Côtière et les Schémas de Cohérence Territoriale.            | AIMIV* / Pays de Saint-Malo / Pays de la Baie / N.2000*        | Mission animation des projets. | ★★★      |
| 11.2  Harmoniser les actions des SAGE et du DocOb permettant le maintien et/ou la restauration du bon état écologique des eaux et des milieux humides. | AIMIV / SAGE(s)* / N.2000                                      | Mission animation des projets. | ★★★      |
| 11.3  Articuler la mise en œuvre du DocOb avec la stratégie d'aires marines protégées.   | N.2000   | Mission animation du DocOb*.   | ★★★      |
| 11.4  Articuler la mise en œuvre du DocOb avec le projet de Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel                                  | Syndicat Mixte de la Baie                                      | Mission animation des projets. | ★★★      |
| 11.5  Articuler la mise en œuvre du DocOb avec la mise en œuvre et la révision des documents de gestion d'espaces protégés.                            | N.2000   | Mission animation du DocOb.    | ★★       |
| 11.6  Suivre les projets et programmes de travaux et d'aménagements concernant le site Natura 2000.   | N.2000   | Mission animation du DocOb.    | ★★       |
| 11.7  Faire prendre en compte et porter à connaissance les préconisations du DocOb dans les documents d'urbanisme.                                   | Pays de Saint-Malo / Pays de la Baie / N.2000                  | Mission animation des projets. | ★★★      |
| 11.8  Encourager les démarches de qualité concernant les produits et les usages de la baie.  | AIMIV / Chambres consulaires, représentations professionnelles | AIMIV (Contrat baie)           | ★        |

\*MO : Maitre(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)

\*AIMIV : Association interdépartementale Manche – Ile-et-Vilaine.

\*N.2000 : Structure animatrice du DocOb.

\*SAGE(s) : Collectivités ou associations porteuses de SAGE et de contrat global, structure animatrice du DocOb.

\*Mission animation du DocOb : Crédits Etat et FEADER.